

# RÉUNION DU 09 JUIN 2016

Le neuf juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absente et excusée : Mme Martine Grasset.

Date de la convocation : 02 juin 2016

Secrétaire de séance : M. Jimmy Hut.

-----

## HOMMAGE ANDRÉ DALBY

Monsieur le Maire ouvre la séance en invitant les membres présents à observer une minute de silence en hommage à Monsieur André Dalby qui s'est éteint à l'âge de 78 ans. Monsieur Dalby avait fait sa carrière professionnelle, au grade de garde champêtre au sein de la Mairie de Ménigoute du 1<sup>er</sup> juin 1971 au 31 mars 1998.

-----

## STATION-SERVICE Travaux

Comme convenu, les travaux ont débuté au 24 mai 2016. A ce jour, le terrassement est fait et la terre a été évacuée par l'entreprise titulaire du marché.

Les employés se sont chargés du busage du fossé.

## Totem

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de totem qui sera installé sur le site près de la route départementale.

Totem de 1800 mm x 4000 mm avec éclairage par leds : partie supérieure réservée à la mention « station-service communale », partie centrale pour l'affichage du prix des carburants et en partie basse, décor adhésif avec le logo de la commune.

Les membres présents précisent qu'il serait judicieux de prévoir une troisième ligne pour le tarif d'un éventuel carburant supplémentaire. Quelques modifications seront apportées sur l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

## Visuel des cartes

Les membres du Conseil Municipal essaient d'envisager le visuel des cartes qui seraient utilisées pour cette station. (logo de Ménigoute, couleur sable, coordonnées de la Mairie au verso...).

Il conviendra de se renseigner si la même carte peut être utilisée pour le carburant et pour le lavage.

## Appel d'offres pour le carburant

L'appel d'offres est lancé ; il s'agit d'un accord cadre pour la fourniture du carburant gasoil (300 000 litres par an. Capacité de la cuve 30 m3) et du carburant sans plomb 95 (100 000 litres par an. Capacité de la cuve 20 m3).

La date limite de réception des offres est le 06 juillet à 12 heures, avec une ouverture des plis fixée au 08 juillet 2016 à 17 heures.

## Régie

De façon à pouvoir encaisser les recettes et commander les matières premières, la régie de ce budget doit se doter d'un numéro de contrat commerçant et également d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à se rendre à la Trésorerie de Parthenay avec le régisseur titulaire pour finaliser ces démarches administratives et comptables et à signer tous les documents qui seront relatifs à ce dossier.

-----

## FONDS DE SOUTIEN A L'IN- VESTISSEMENT LOCAL

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 13 mai 2016, des devis ont été sollicités aux artisans locaux pour des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux. ; essentiellement de la rénovation thermique des bâtiments

Les offres suivantes sont présentées :

- Pour le bâtiment 4 Place des Cloîtres
  - o Changement des ouvertures 1 951,90 € HT (devis Pain SA de Saint Martin de Saint Maixent)
  - o Matériaux pour travaux de mises aux normes de l'électricité 1 602,51 € HT (devis CGED Poitiers)
  - o Chaudière 5 144,60 € HT (devis FB Pouzet Ménigoute)
  - o Pompe à chaleur 14 585 € HT (devis FB Pouzet Ménigoute)
- Pour le bâtiment 11 Rue Saint Marc
  - o Changement des ouvertures 7 066,70 € HT (devis Pain SA de Saint Martin de Saint Maixent)
- Pour les 8 pavillons Rue des Hirondelles
  - o Portes des préaux 12 064 € HT (devis Bois du Poitou Soudan)
  - o Matériaux pour mise en place de ses portes 1 515,16 € HT (devis Bois du Poitou Soudan)
- Pour le bâtiment Rue de la Roseraie
  - o Changement des ouvertures 9 425,14 € HT (devis de Sylvain Rouvreau de Vasles)

Soit un total de 53 355,01 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de soutien à l'investissement local 42 684 €
- Autofinancement 10 671,01 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ces travaux de réhabilitation et autorisent Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

-----

## LOYER CASERNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente aux membres présents un avenant au bail des locaux de la Gendarmerie. En effet, selon le bail initial, le loyer est révisable par période triennale. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le montant du loyer sera de huit mille sept cent cinquante euros par an.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents relatifs à cet avenant au bail de location concernant la caserne de gendarmerie de Ménigoute.

-----

LOYERS  
COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer la révision annuelle des loyers communaux.

Conformément à la loi n° 2008-111, en appliquant l'Indice de Référence des Loyers (moyenne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015), on obtient les loyers suivants pour les loyers des immeubles à usage d'habitation :

- THONNEAU Isabelle, 12 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 450 €
- BILLAUD Morgane, 16 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 300 €
- VASILE George, 18 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 319,01 €
- STANCIU Vasile, 20 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 321,22 €
- TARANU Florin, 22 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 320 €
- STANCIU Ion, Rue de Parthenay, loyer mensuel de la partie garage 28,63 €
- SAUZEAU Estelle et PRUDON Cyril, 7 Rue de la Fontaine, loyer mensuel de 449,96 €
- KASSA Sabrina, 7 Rue de la Chapelle, loyer mensuel de 549,96 €
- STANCIU Ion, 9 Rue Gaston Métois, loyer mensuel de 476,98 €
- Association MAINATE, Chemin de l'Ancienne Ligne, loyer mensuel de 151,58 €

A ce jour, seul le logement du 4 Bis Place des Cloîtres n'est pas loué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas appliquer la révision des loyers pour les logements du Village Seniors.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

INDEMNITÉ  
DES AGENTS  
COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour reconduire l'attribution d'une Indemnité d'Exercice des Missions Municipales (IEMM) aux agents communaux IRCANTEC et CNRACL pour l'année 2016.

A cet effet, il est donné délégation à Monsieur le Maire pour répartir l'enveloppe globale à savoir la somme de 10 802,91 € entre les agents et pour signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

INDEMNITÉ  
D'ADMINIS-  
TRAVAIL ET DE  
TECHNICITÉ

Après avoir pris connaissance des différents textes et décrets relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité, le Conseil Municipal décide de reconduire ce régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Filière administrative
- Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Montant annuel de référence : 469,66 €
- Coefficient : 8

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

CONTRAT DE  
TRAVAIL A DURÉE  
DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu d'un arrêt de travail d'un agent CNRACL de la collectivité, les employés du service technique ont besoin de renfort pour faire face à l'entretien des espaces verts.

Ainsi, il est décidé de faire un contrat à Monsieur Jean-Luc Joseph à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour se terminer le 31 août 2016 à raison de 12 h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

ADHÉSION AU  
SERVICE OPTION-  
NEL/RETRAITES  
CNRACL DU CDG  
79 POUR LA  
PÉRIODE DU  
01/08/2016 AU  
31/07/2021

Le Maire expose l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de Gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur, 25 € le dossier
- L'affiliation, 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services, 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire, 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB), 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
  - o Pension vieillesse « normale », 48 € le dossier
  - o Pension /départ et/ou droit anticipé, 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de Gestion :
  - o Estimation de pension, étude des droits, conseils, 35 € le rdv et/ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL, 20 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours au service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1<sup>er</sup> août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021.

-----

RENTRÉE  
SCOLAIRE

Après en avoir délibéré avec les élus des communes voisines et après avoir pris connaissance de tous les éléments, il est décidé de porter le prix de vente du repas

2016/2017

cantine pour les écoles maternelles et primaires à 2,70 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

En ce qui concerne le transport scolaire, la situation est plus complexe. En effet, le Conseil Départemental a considérablement augmenté les tarifs.

De ce fait, il y a lieu de se prononcer pour une éventuelle prise en charge par les communes respectives. De façon à harmoniser la situation pour l'ensemble du RPI Ménigoute/Vasles, les propositions suivantes sont ainsi formulées :

- Du domicile à l'école, 50 euros par enfant et par an
- Entre les communes du même RPI (Ménigoute/Vasles), gratuité

-----

ACHAT  
TONDEUSE

La tondeuse étant hors service il y a lieu d'envisager rapidement son remplacement. Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse professionnelle.

La dépense sera prélevée au budget primitif communal 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

-----

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PARTHENAY-  
GATINE

**Convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de compétences communautaires, avenant 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1, autorisant les Communauté de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 janvier 2016 approuvant les termes de la convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la liste des interventions d'entretien courant des équipements initialement adoptée se révèle incomplète, il convient de modifier, par avenant, l'article 2 relatif à la nature de la convention de prestation de services en complétant par la mention suivante, « Entretien courant menu réparation, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes) » ; et en retirant de la liste « toute intervention sur les jeux fixes ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services à titre gratuit et autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----

DEMANDE  
SUBVENTION  
APE

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du RPI Ménigoute/Vasles.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros.

Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget communal 2016, article 6574.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

BUREAU DE  
POSTE

Monsieur le Maire donne lecture de Madame Gourdon, responsable des services de la Poste du secteur. Il s'avère que la fréquentation du bureau de Poste de Ménigoute n'est pas à son comble.

Ainsi, de nouveaux horaires seront mis en place à compter du 3 octobre 2016 : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Les membres du Conseil Municipal s'estiment impuissants et ne peuvent que prendre acte de ses nouveaux horaires.

-----

COMMISSION  
COMMUNALE

Monsieur Franck Allard exprime le souhait de ne plus être responsable de la commission communale « communication ». Monsieur Jimmy Hut le remplace alors pour cette commission.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,